

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2024

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET  
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DU RÉSEAU DE  
LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

La présente est pour vous faire part de précisions quant aux dispositions relatives aux comités des usagers des établissements à la suite de l'adoption de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace en décembre 2023.

Nous souhaitons vous aviser qu'en vertu de l'article 1501 de cette loi, tous les comités des usagers (CU) des centres intégrés de même que tous les CU et comités de résidents (CR) sont maintenus sous leur forme actuelle.

Conséquemment, aucune fusion ou dissolution de CU/CR existants de même qu'aucune création de nouveaux comités ne saurait être effective avant l'adoption de règles formelles en la matière en vertu du quatrième alinéa de l'article 181 de cette loi par le comité national des usagers, dont la constitution incombera à Santé Québec.

Nous sollicitons votre collaboration afin que ces précisions soient communiquées aux parties concernées et vous remercions de contribuer à reconnaître la voix des usagers comme moyen d'amélioration de la qualité des soins et des services offerts.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Daniel Desharnais

c. c. M. Daniel Paré, MSSS  
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints  
des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 24-CR-00014